



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
Commune de Laurenan**

**22 AVR. 2024**

Par arrêté préfectoral du....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par le GAEC DE GUINOT exploitant, lieu-dit « 17 Guinot » à Laurenan, un élevage porcin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Laurenan pendant quatre semaines du 17 mai 2024 au 14 juin 2024.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet des Côtes-d'Armor (Direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot - B.P. 34 - 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Laurenan	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi	De 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30
Mercredi	De 8H30 à 12H30
Vendredi	De 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales.

Le préfet des Côtes-d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.